

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 209

23 janvier 2014

SOMMAIRE

Alsteel S.à r.l.	10014	Highland Marine S.A.	10025
AMT Servilux S.A.	10026	Holzmechel S.à r.l.	9986
Andurance Investment S.A. SPF	10015	Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à r.l.	9986
A.N.W. s.à.r.l.	10014	Immo Debt S.A.	10025
APN Finance Company S.à r.l.	9990	JAB Consumer GP S.à r.l.	10003
Application Security Consultants S.à r.l.	10015	Jomaamy Sci	9986
Atlas Investment Company 5 S.à r.l.	10015	Kajufrap S.à r.l.	10017
Compagnie Financière d'Investissements Français S.A.	10032	Kar-Tess Holding	10021
Convoys Investment S.à r.l.	10026	KBR S.A.	10021
Corbario Group S.A.	10032	KultOUR-Dëppen, s.à r.l.	10021
Cross Import-Export S.à r.l.	10017	Limpiditi S.A.	10016
Debbie Investments S. à r.l.	10018	Loyalty Partner Holdings S.A.	10021
D.F. Immobilière Luxembourg S.A.	10021	Luxemburger Agrarhandel GmbH	10032
D.F. King GP Limited & Co. S.C.S.	10022	Lux Trade Development S.A.	10002
dfl Luxembourg One S.à r.l.	10014	M.G.W.I. Holding S.A.	10016
DGH Heidenau Real Estate S.à r.l.	10026	Mondial World Soparfi S.A.	10016
Divona S.A.	10014	Mustang Finance S.A.	10018
Duplex S.A.	10022	Neveq S.à r.l.	10016
EOC Lux Securities S.à r.l.	9995	Odilia Investments Management	10030
Galene Event Int.	10018	Offergeld Logistics	10015
Gestion Archimede 5 S.à r.l.	10032	Offergeld Logistics II	10016
Gramako S.à r.l.	10017	Opera-Immo S.A.	9992
Greengold European Capital S.A.	10018	Stolzheck S.A.	10032
Green Power International (Europe) S.A.	10018	TCW/Crescent Mezzanine Partners VB (Luxembourg) S.à r.l.	9993
Hamburg, Sachsentor 33 Immobilien S.à r.l.	10022	VIP Products S.A.	10014

Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Merttert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 109.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181550/10.

(130221638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Holzmechel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 92.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181553/10.

(130221155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Jomaamya Sci, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg E 5.205.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn;

Den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine DOERNER, mit dem Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Roger SCHMIT, Staatsbeamter, geboren zu Ettelbruck am 6. Mai 1955 (no matricule 19550506257) und dessen Ehegattin Dame Karin KUGENER, Hausfrau, geboren zu Luxemburg, am 14. November 1961 (no matricule 19611114187), beide zusammen wohnhaft in L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

2. Herr José SCHMIT, Karosserielackierer, geboren zu Salvador Bahia (Brésil), am 28. Februar 1988 (no matricule 19880228318), ledig, wohnhaft in L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

3. Herr Mario SCHMIT, Elektromechaniker, geboren zu Salvador Bahia (Brésil), am 28. Februar 1988 (no matricule 19880228296), ledig, wohnhaft in L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

4. Herr Amaury SCHMIT, Student, geboren zu Ettelbruck, am 6. Juni 1997 (no matricule 19970606214), ledig, wohnhaft in L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

5. Herr Yannick SCHMIT, Student, geboren zu Ettelbruck, am 13. Juli 1999 (no matricule 19990713238), ledig, wohnhaft in L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

die hiervor sub4) und sub5) genannten Komparenten hier vertreten durch ihren gesetzlichen Vormund, nämlich ihre Eltern die Eheleute Roger SCHMIT - Karin KUGENER, vorgeannt;

Welche Komparenten erklärten eine „Société Civile Immobilière“ gründen zu wollen und den handelnden Notar baten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I. Zweck - Benennung - Dauer - Sitz

Art. 1. Der Zweck der Gesellschaft ist die Aufwertung, die Verwaltung und/oder die Vermietung der Immobilien welche in ihren Besitz gelangen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen ihrer Aktivität namentlich Hypotheken bewilligen oder dingliche Bürgschaft leisten für Rechnung Dritter.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen „JOMAAMYA Sci“ an.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch/Alzette.

II. Einlagen - Kapital - Abtretung der Anteile - Rechte der Gesellschafter

Art. 5. Es werden SECHZIG (60) Anteile ausgegeben mit einem Nominalwert von je ZWEI (2) EURO, welche jedem Gesellschafter in folgender Weise gemäss seiner Einlage zugeteilt werden:

1. Die Eheleute Roger SCHMIT - Karin KUGENER:	40 Anteile
2. Herr José SCHMIT:	5 Anteile
3. Herr Mario SCHMIT:	5 Anteile
4. Herr Amaury SCHMIT:	5 Anteile
5. Herr Yannick SCHMIT:	5 Anteile
Total:	60 Anteile

Das Gesellschaftskapital von HUNDERTZWANZIG EURO (120.- Euro) wurde der Gesellschaft durch eine Einlage in bar von HUNDERTZWANZIG EURO (120.- Euro) zur Verfügung gestellt, sowie die Gesellschafter es bescheinigen

Bezeichnung

Art. 6. Die Übertragung der Anteile geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Urkunde unter Privatschrift, gemäß den Bestimmungen von Artikel 1690 des Code Civil.

Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht an dem sozialen Besitzstand und an der Verteilung der Gewinne auf einen Anteil im Verhältnis zu der Zahl der bestehenden Anteile.

Art. 8. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter dazu gehalten die Schulden zu zahlen, jeder im Verhältnis der Anteile die er besitzt.

Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind die Gesellschafter dazu gehalten die Schulden zu zahlen gemäß Artikel 1863 des Code Civil.

In allen Akten welche Verpflichtungen im Namen der Gesellschaft enthalten, müssen die Gesellschafter, unter ihrer Verantwortung, von den Gläubigern einen ausdrücklichen Verzicht erhalten, eine persönliche Klage gegen die Gesellschafter einzureichen, sodass die genannten Gläubiger nur eine Klage und einen Prozess gegen die Gesellschaft und das ihr gehörende Vermögen anstrengen können.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines oder mehrerer Gesellschafter aufgelöst, sondern unter dem oder den Überlebenden und den Erben des oder der verstorbenen Gesellschafter weiterbestehen.

Die gerichtliche Entmündigung, der Bankrott, die gerichtliche Liquidation oder die notorische Zahlungsunfähigkeit eines oder mehrerer Gesellschafter werden die Gesellschaft nicht beenden, welche unter den anderen Gesellschafter gegen welche die gerichtliche Entmündigung, der Bankrott, die gerichtliche Liquidation oder die notorische Zahlungsunfähigkeit ausgesprochen wurde.

Jeder Anteil ist unteilbar gegenüber der Gesellschaft.

Die gemeinschaftlichen Miteigentümer sind dazu gehalten, zur Ausübung ihrer Rechte, sich bei der Gesellschaft durch einen einzigen unter ihnen oder durch einen gemeinsamen Mandatar, ausgewählt unter den anderen Gesellschaftern, vertreten zu lassen.

Die Rechte und Pflichten eines jeden Anteiles folgen diesem in welche Hände es auch übergeht. Der Besitz eines Anteils begreift automatisch die Zustimmung zur Satzung und den Beschlüssen gefasst durch die Generalversammlung.

III. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Gesellschafter gemeinsam verwaltet.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft kann jedoch einem Gesellschafter anvertraut werden, welcher dann die Gesellschaft gegenüber Dritten vertreten wird.

Art. 12. Jeder der Gesellschafter hat ein unbegrenztes Überwachungs- und Kontrollrecht aller Angelegenheiten der Gesellschaft. Die Gesellschafter können jedoch einen unter ihnen bestimmen um das Überwachungs- und Kontrollrecht an ihrer Stelle auszuüben.

IV. Generalversammlung

Art. 13. Die Gesellschafter versammeln sich zu einer außergewöhnlichen Generalversammlung jedes Mal wenn die Interessen der Gesellschaft es verlangen und zumindest einmal im Jahr zu einer gewöhnlichen Versammlung um die Konten der Gesellschaft zu prüfen.

Eine Generalversammlung muss binnen einem Monat abgehalten werden, wenn irgendein Gesellschafter es verlangt.

Art. 14. Die gewöhnliche Generalversammlung untersucht die Angelegenheiten der Gesellschaft, und berät, nimmt an oder berichtigt die Konten.

Sie berät und stimmt ab über alle Vorschläge der Tagesordnung.

Art. 15. In allen Generalversammlungen gibt jedes Anteil Anrecht auf eine Stimme.

Im Falle der Teilung des Besitzes von Anteilen unter Nutznießer und nacktem Eigentümer gehört das Stimmrecht dem Nutznießer.

Art. 16. Die außergewöhnliche Generalversammlung kann jedwede Bestimmung der Satzung abändern egal welcher Art oder von welcher Bedeutung diese auch sei.

V. Auflösung - Liquidation

Art. 17. Bei Ablauf oder vorzeitiger Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation der Gesellschaft durch einen der Gesellschafter ausgeführt dessen Befugnisse durch die Gesellschafter in einer außergewöhnlichen Generalversammlung bestimmt werden.

Die außergewöhnliche Generalversammlung kann jedoch mit Stimmenmehrheit beschließen, dass die Liquidation durch einen Experten, welcher nicht Gesellschafter ist ausgeführt wird.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf ungefähr EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (1.250.- Euro) belaufen.

Ausserordentliche Gründungsversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Eheleute Roger SCHMIT - Karin KUGENER, vorgeannt, werden mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt mit der Befugnis dieselbe gegenüber Dritten durch ihre gemeinsame Unterschrift zu vertreten.
- 2) Der Gesellschaftssitz ist in L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital, festgelegt.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit, dass auf Verlangen der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde auf Deutsch mit einer spanischen Übersetzung, durch das Übersetzungsbüro TRADUCTA, verfasst worden ist, auf Verlangen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen der deutschen Fassung und der spanischen Übersetzung wird die deutsche Fassung maßgebend sein.

Folgt die spanische Übersetzung:

En el año dos mil trece

Ante la Notario abajo firmante, Christine DOERNER, con domicilio profesional en Bettembourg,

comparecen:

1. El Sr. Roger SCHMIT, funcionario del estado, nacido el 6 de mayo de 1955 en Ettelbruck (n° de registro nacional 19550506257) y su esposa, la Sra. Karin KUGENER, ama de casa, nacida el 14 de noviembre de 1961 en Luxemburgo (n° de registro nacional 19611114187), con domicilio común en L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

2. El Sr. José SCHMIT, pintor de carrocerías, nacido el 28 de febrero de 1988 en Salvador de Bahia (Brasil) (n° de registro nacional 19880228318), soltero, con domicilio en L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

3. El Sr. Mario SCHMIT, técnico en electromecánica, nacido el 28 de febrero de 1988 en Salvador de Bahia (Brasil) (n° de registro nacional 19880228296), soltero, con domicilio en L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

4. El Sr. Amaury SCHMIT, estudiante, nacido el 6 de junio de 1997 en Ettelbruck (n° de registro nacional 19970606214), soltero, con domicilio en L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

5. El Sr. Yannick SCHMIT, estudiante, nacido el 13 de julio de 1999 en Ettelbruck (n° de registro nacional 19990713238), soltero, con domicilio en L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital;

Las personas citadas con los números 4. Y 5. Están representadas por sus representantes legales, a saber, sus padres, los cónyuges Roger SCHMIT y Karin KUGENER, antes citados;

Que declaran tener el deseo de fundar una "Société Civile Immobilière" (sociedad civil inmobiliaria) y solicitan a la Notario otorgante que otorgue la presente acta.

I. Objeto - Denominación - Duración - Domicilio Social

Art. 1. La sociedad tiene por objeto la revalorización, la administración y/o el arrendamiento de los inmuebles que lleguen a formar parte de su propiedad.

En el marco de su actividad, la sociedad puede otorgar créditos hipotecarios o constituirse en aval por cuenta de terceros.

Art. 2. La sociedad tiene la denominación "JOMAAMYA Sci".

Art. 3. La sociedad se constituye por tiempo indefinido.

Art. 4. La sociedad tiene su domicilio en Esch/Alzette.

II. Aportaciones - Capital - Cesión de las participaciones - Derechos de los socios

Art. 5. Se emiten SESENTA (60) participaciones con un valor nominal de DOS (2) EUROS cada una, que se distribuyen entre los socios del siguiente modo, de conformidad con la aportación de cada uno de ellos:

1. Los cónyuges Roger SCHMIT - Karin KUGENER:	40 participaciones
2. El Sr. José SCHMIT:	5 participaciones
3. El Sr. Mario SCHMIT:	5 participaciones
4. El Sr. Amaury SCHMIT:	5 participaciones
5. El Sr. Yannick SCHMIT:	5 participaciones
TOTAL:	60 participaciones

El capital de CIENTOVEINTE EUROS (120,-- euros) se ha aportado a la sociedad mediante una aportación en efectivo de CIENTOVEINTE EUROS (120,-- euros), tal como demuestran los socios.

Designación

Art. 6. La transmisión de las participaciones se producirá mediante escritura notarial o mediante documento privado firmado de conformidad con lo dispuesto en el artículo 1690 del Code Civil (Código civil luxemburgués).

Entre los socios, las participaciones son de libre transmisión.

Art. 7. Cada participación da derecho a participar en el capital social y al reparto de ganancias de modo proporcional a las participaciones de las que el socio sea propietario.

Art. 8. En sus relaciones recíprocas, los socios están obligados a pagar las deudas, cada uno de ellos según las participaciones de las que sea propietario.

Frente a los acreedores de la sociedad, los socios están obligados a pagar las deudas de conformidad con lo dispuesto en el Código civil.

En todos los actos que contienen obligaciones en nombre de la sociedad, los socios, bajo su propia responsabilidad, tienen que obtener de los acreedores una declaración de renuncia expresa a presentar una demanda personal contra los socios, de modo que los citados acreedores únicamente puedan presentar una demanda e incoar un procedimiento contra la sociedad y el patrimonio que sea de la propiedad de ésta.

Art. 9. La sociedad no se extinguirá por el fallecimiento de uno o varios de los socios, sino que seguirá existiendo entre el o los socios - supérstites y los herederos del socio o de los socios.

La incapacidad judicial, la bancarrota, la liquidación judicial o suspensión de pagos notoria de uno o varios de los socios no ponen fin a la sociedad, que continuará entre los socios no afectados por la incapacidad judicial, la bancarrota, la liquidación judicial o la suspensión de pagos notoria.

Todas las participaciones serán indivisibles frente a la sociedad.

Al objeto de ejercitar sus derechos, los copropietarios societarios están obligados a hacerse representar ante la sociedad por uno de entre ellos o por un mandatario conjunto elegido de entre los demás socios.

Los derechos y obligaciones vinculados a cada participación seguirán a ésta sean cuales fueren las manos a las que ésta se transmita. La propiedad de una participación comprende automáticamente la aceptación de los estatutos de las resoluciones que adopte la Junta General.

III. Dirección

Art. 10. La sociedad será administrada de modo conjunto por los socios.

Art. 11. La gestión diaria de la sociedad podrá confiarse a un socio que, en este caso, representará a la sociedad frente a terceros.

Art. 12. Cada uno de los socios tendrá un derecho ilimitado de supervisión y control de todos los asuntos que sean de interés de la sociedad. Los socios podrán designar a uno de entre ellos para ejercitar en su lugar el derecho de supervisión y control.

IV. Junta general

Art. 13. Los socios se reunirán en Junta General extraordinaria cada vez que los intereses de la sociedad así lo requieran y, como mínimo, se reunirán una vez al año en Junta General ordinaria para aprobar las cuentas de la sociedad.

Una Junta General tendrá que celebrarse en plazo de un mes desde que uno de los socios lo solicite.

Art. 14. La Junta General ordinaria examina los asuntos de la sociedad y debatirá sobre las cuentas, las aprobará o las corregirá.

Debatirá sobre todos los puntos que figuren en el orden del día y votará sobre ellos.

Art. 15. En todas las Juntas Generales, cada participación dará derecho a un voto.

En caso de que la propiedad de participaciones esté dividida entre nudo propietario y usufructuario, éste último dispondrá del derecho a voto.

Art. 16. La Junta General extraordinaria podrá modificar cualquier disposición de los estatutos, pudiendo ser ésta de cualquier naturaleza y de cualquier grado de importancia.

V. Disolución - Liquidación

Art. 17. Cuando se extinga la sociedad por expiración del plazo o por disolución de la misma antes de dicha fecha, la liquidación de la sociedad será llevada a cabo por uno de los socios cuyos derechos serán determinados por los socios en una Junta General extraordinaria. Sin embargo, la Junta General extraordinaria puede decidir por mayoría de votos que la liquidación se lleve a cabo por un experto que no sea socio.

Gastos

Las partes declaran que los gastos, costas, tasas y cargas de todo tipo, con los que la sociedad haya de cargar por su constitución se elevan a aproximadamente MIL DOSCIENTOS CINCUENTA EUROS (1.250,-- euros).

Junta general extraordinaria

Inmediatamente después de la constitución de la sociedad, se han reunido los propietarios de las participaciones que representan el total del capital social en Junta General extraordinaria y han adoptado por unanimidad las siguientes resoluciones:

1) Los cónyuges Roger SCHMIT - Karin KUGENER, arriba identificados, reciben mandato de ocuparse de la gestión diaria de la sociedad con el derecho de representación frente a terceros mediante su firma conjunta.

2) El domicilio social se fija en L-4137 Esch/Alzette, 4, rue de l'Hôpital.

DOY FE, Hecho en Bettembourg, en la notaría.

Tras la lectura hecha a todos los comparecientes, todos ellos identificados por la Notario por su apellido, nombre de pila, estado civil y domicilio, firman todos ellos la presente escritura junto a la Notario.

Signé: R. Schmit, Kugener, J. Schmit, M. Schmit, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 31 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14168. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 14 novembre 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013165243/220.

(130200863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

APN Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.586.

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of the month of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The Trust Company Limited, a company incorporated under the laws of Australia, acting in its capacity as custodian of the APN European Retail Property Holding Trust, with registered office in Sydney NSW 2001, Level 15, 20 Bond Street (Australia), registered with the Registrar of Companies of Australia under number ACN 004 027 749 and with the Australian Business Register under number ABN 59 004 027 749

here represented by Mr. Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, residing professionally in L-2120 Luxembourg, 16 Allée Marconi, by virtue of a proxy given under private seal on August 7, 2013; said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the owner of all five hundred (500) shares and sole shareholder of "APN Finance Company S.à r.l.", a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 109586 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed

of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on July 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1346 on December 8, 2005,

and whose articles of association have been amended by a deed of Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 11, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1162 on May 31, 2011.

II.- The Company has a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company.

IV.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares explicitly to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

V.- The appearing party, resolves to appoint "APN Funds Management Limited", with registered office in AUS-3000 Melbourne, Victoria, 101 Collins Street, (Australia), registered with the Registrar of Companies in Australia under number ACN 080 674 479, as liquidator of the Company.

VI.- The appearing party resolves that the liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deed provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholder, in kind or in cash.

VII.- The appearing party resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

The Trust Company Limited, société constituée et existant sous les lois australiennes, agissant comme custodian d'APN European Retail Property Holding Trust, avec siège social à Sydney NSW 2001, Level 15, 20 Bond Street (Australie), inscrite au Registrar of Companies en Australie sous le numéro ACN 00 4 027 749 et au Australian Business Register sous le numéro ABN 59 004 027 749,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 août 2013; laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La partie comparante est la propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales et l'associée unique de "APN Finance Company S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109586 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1346 du 08 décembre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg(Grand-Duché de Luxembourg), le 11 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1162 du 31 mai 2011.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III.- La partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

V.- La partie comparante, décide de nommer "APN Funds Management Limited", avec siège social à AUS-3000 Melbourne, Victoria, 101 Collins Street, (Australie), inscrite au Registrar of Companies en Australie sous le numéro: ACN 080 674 479, en tant que liquidateur de la Société.

VI.- La partie comparante décide que le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associée, en nature ou en numéraire.

VII.- La partie comparante décide de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013 LAC/2013/53463. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165898/105.

(130203379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Opera-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.926.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le cinq novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur José Maria MIQUEL MONICO, administrateur de sociétés, né le 23 février 1948 à Vimbodi I Poblet, Tarragone (Espagne), demeurant au 24, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg (ci-après «l'Actionnaire Unique») en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 octobre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société "Opera-Immo S.A.", société anonyme, (la "Société"), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 24, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 10 mars 1998,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 61.926 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société, et décide de dissoudre et liquider cette dernière avec effet immédiat.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Actionnaire Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire Unique aux membres du Conseil d'administration, à l'administrateur-délégué et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

L'Actionnaire Unique s'engage à procéder à l'annulation des actions au porteur de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07/11/2013. Relation: LAC/2013/50505. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25/11/2013.

Référence de publication: 2013164351/55.

(130200172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

TCW/Crescent Mezzanine Partners VB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.235.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS VB (CAYMAN), LTD, a limited liability company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands trade register under number 198800, having its registered office at P.O. Box 1234, Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited at Queensgate House, South Church Street, Grand Cayman KY1-11 08, Cayman Islands,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The company TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS VB (LUXEMBOURG), S.à r.l. a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 138235, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg dated 10 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1326, on 30 May 2008 (hereafter referred to as the "Company").

- The Company's capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party is the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to act as liquidator of the Company.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it approves the financial situation of the Company for the period from 1 January 2013 to 20 November 2013.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that it is, as sole shareholder of the Company, vested with all the assets of the Company and hereby expressly declares that it will take over and assume all liabilities of the Company (including tax liabilities), any known but unpaid liabilities and in particular any hidden and unknown liabilities at the present time; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and closed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the current managers of the Company for their mandates as managers of the Company up to this date.

- The books, documents and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the registered office of the Company.

Upon these facts the notary stated that the company TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS VB (LUXEMBOURG), S.a r.l. was dissolved.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS VB (CAYMAN), LTD, une société régie par le droit des Iles Caïmans, immatriculée auprès du registre de commerce des Iles Caïmans sous le numéro 198800, avec siège social au P.O. Box 1234, Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited à Queensgate House, South Church Street, Grand Cayman KY1-11 08, Iles Caïmans,

ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS VB (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138235, a été constituée à la suite d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1326 du 30 mai 2008 (ci-après dénommée la "Société").

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- La comparante est l'unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'associé unique décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 20 novembre 2013.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné, qu'elle, en tant qu'associé unique de la Société, est investi de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (en ce compris les charges

fiscales), tout passif connu mais impayé, et en particulier tout passif dissimulé et inconnu à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme effectuée et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux actuels gérants de la Société pour leur mandat de gérants de la Société jusqu'à ce jour.

- Les livres, documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS VB (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166365/102.

(130203365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

EOC Lux Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.581.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the second of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. EOC Lux Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR; and

2. EOC Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declare organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition

of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of EOC Lux Securities S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause legitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole

shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The twenty thousand (20,000) shares of the company have been subscribed as follows:

Partner	Number of shares	Amount paid-up
EOC Lux Master S.à r.l.	19,800	USD 19,800.-
EOC Lux Finance S.à r.l.	200	USD 200.-
Total	20,000	USD 20,000.-

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is equivalent to the amount of fourteen thousand seven hundred and two Euro (EUR 14,702.00).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

- Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. EOC Lux Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR; et

2. EOC Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR.

Lesquelles comparantes, ayant la capacité comme dit ci-avant, ont dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EOC Lux Securities S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les vingt mille (20.000) parts sociales de la société ont été souscrites de la manière suivante:

Associé	Nombre de parts sociales	Montant libéré
EOC Lux Master S.à r.l.	19,800	USD 19,800.-
EOC Lux Finance S.à r.l.	200	USD 200.-
Total	20,000	USD 20,000.-

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) correspond à la somme de quatorze mille sept cent deux Euros (EUR 14.702).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;
 - Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2013. LAC/2013/56054. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175629/362.

(130214584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Lux Trade Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue cents.

R.C.S. Luxembourg B 74.437.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur André RICHARDY, gérant de société, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 novembre 1963, demeurant à L-3733 Rumelange, 4, cité Kirchberg,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "LUX TRADE DEVELOPMENT S.A.", en abrégé "LTD" établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74437, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 6 juin 2000,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente-quatre mille cinq cents Euros (34.500,- EUR), représenté par soixante-neuf (69) actions avec une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

d) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

e) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

f) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

g) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

h) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

i) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

j) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

k) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes;

l) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2013 LAC/2013/55273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175929/62.

(130215251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

JAB Consumer GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 182.590.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December,
Before the undersigned Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

JAB Partners S.à r.l., with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given privately; and

Mr Philip von Wulffen, professionally residing at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given privately. The aforementioned proxies, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up as follows the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they hereby declared to organize and of which they have agreed the articles of incorporation as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares issued in the future a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée under the name of JAB Consumer GP S.à r.l. which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present articles of incorporation ("Articles of Incorporation").

Art. 2. The object of the Company is, in its capacity as general partner, to render advisory, management, accounting and administrative services to JAB Consumer Fund SCA SICAR, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Company Law"), and qualifying as investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the "SICAR Law").

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof. For the purpose of these

Articles of Incorporation, and unless specifically mentioned, the term "Shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the totality of shareholders of the Company, as the context may so require.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of Luxembourg by a decision of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg whether or not in the same municipality by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the board of managers until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) divided into twenty-six (26) shares in registered form with a nominal value of five hundred Euros (EUR 500.-) per share, each fully paid-up.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shareholders, which is held at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

During such time as the Company has only one shareholder, the shares will be freely transferable.

During such time as the Company has more than one shareholder: (i) shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares have agreed to the transfer in general meeting; (ii) shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the Company Law; (iii) the transfer of shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single shareholder may be taken in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each share is entitled to one vote.

Art. 9. When the Company is composed of less than 25 shareholders, the decisions of the shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted under the terms and conditions as foreseen in the Company Law.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Any reference in these Articles of Incorporation to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a meeting of the shareholders applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in this article, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

Art. 10. If legally required, or if not so required, upon the decision of the board of managers, annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg-City at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

The board of managers may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The general meeting of Shareholders shall be called by the board of managers, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The board of managers will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the board of managers, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of managers or of the auditor, the names of the eligible managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

A shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a shareholder and which might be a manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, facsimile or e-mail transmission.

Each shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a general meeting of Shareholders. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received one (1) day prior to the general meeting of shareholders to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

The shareholders are entitled to participate in a general meeting of shareholders by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

Title IV. Administration - Board of Managers

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least three managers. Managers shall be appointed by a Shareholders' resolution passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation. Managers need not be Shareholders of the Company.

A legal entity may be a member of the board of managers. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The revocation by a manager of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

The managers shall be elected by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period as determined by such general meeting of shareholders and until their successors are elected, qualify and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a manager may seek reappointment.

A manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of the shareholders passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Shareholders.

The board of managers shall meet upon a call by the chairman, or by any two managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

The board of managers may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Any officers of the Company need not be managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of managers. Written notice of any meeting of the board of managers, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, shall be given to all managers at least four (4) calendar days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The board of managers may validly debate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such waiver or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager (but not any other person) as his representative at that board meeting, in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such representation, to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager can act as representative for more than one other manager at a meeting of the board of managers provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two managers are physically present at a meeting of the board of managers held in person or participate in person in a meeting of the board of managers held through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means.

A manager or his representative may validly participate in a board meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating manager. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg law, all business transacted in this way by the managers shall, for the purposes of these Articles of Incorporation, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the registered office of the Company.

A manager may only act at duly convened meetings of the board of managers. The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution is equal.

Resolutions in writing signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile, e-mail transmissions or any other means of communication capable of evidencing such vote.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or chairman pro tempore of that meeting or by any two managers present at the meeting.

Art. 14. The board of managers has the power to take all or any action which is necessary or useful to realize any of the purpose of the Company, with the exception of those reserved by law or these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders. More specifically, the board of managers shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. The managers may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of managers.

Art. 15. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a manager, director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matter in relation to such contract or business.

Any manager having an interest in a transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, shall advise the board of managers thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He cannot take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following general meeting of Shareholders, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have had an interest conflicting with that of the Company. This shall not apply in the case where the decisions of the board of managers concern current operations entered into under normal conditions.

Art. 16. The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers of the Company, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the board of managers.

Art. 17. If and to the extent permitted by law, the Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally declared in an action, a suit or proceedings to be liable for fraud, negligence or misconduct, or to be otherwise in breach of his duty as a manager; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any fraud, negligence or misconduct or has not otherwise breached his duty as manager or officer. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Company may be entrusted to one or more approved statutory auditor(s) qualifying as "réviseur d'entreprises agréé". The approved statutory auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of managers, shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the board of managers to do so.

The board of managers may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a general meeting of shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Company Law and, to the extent applicable, the SICAR Law.

Transitional provisions

(1) The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Subscription and Payment

All twenty-six (26) shares have been entirely paid in cash by the subscribers as well as a share premium amounting to share premium of one million one hundred and eighty-seven thousand Euros (EUR 1,187,000.-) so that the global amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-) is as of now available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed and paid-in capital	Share Premium
JAB Partners S. à r.l.	25	EUR 12,500.-	EUR 1,141,300
Mr Philip von Wulffen	1	EUR 500.-	EUR 45,700

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholders, representing the entire subscribed and paid-in capital and considering itself as validly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Company which resolved as follows:

1. To set the number of managers at four (4) and further resolved to elect the following in their respective capacity as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Joachim Creus, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Markus Hopmann, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs Anna Magdalena Kamenetzky-Wetzel, professionally residing at 2200 Pennsylvania Avenue, NW, 4th Floor, East, Washington DC 20037, United States; and
- Mr Philip von Wulffen, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about EUR 3,000.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, said proxy holders signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

JAB Partners S.à r.l., ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

M. Philip von Wulffen, ayant sa résidence professionnelle à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations susmentionnées, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises conjointement aux autorités compétentes.

Les comparants ont requis du notaire qu'il dresse par les présentes l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent organiser et dont les statuts ont été approuvés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est constitué, entre les souscripteurs et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir associés dans le futur, une société (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée JAB Consumer GP S.à r.l. qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et les présents statuts ("Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est, en sa qualité de gérant, de rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité ainsi que des services administratifs auprès de JAB Consumer Fund SCA SICAR, une société en commandite par actions constituée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), et ayant le statut de société d'investissement en capital à risque, conformément à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la "Loi SICAR").

La Société pourra par ailleurs fournir des services de secrétariat, de comptabilité et autres services administratifs, prendre toute mesure et exécuter toute opération qui lui paraîtrait utile en vue de la réalisation et du développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts, tel que prévu à l'article 22 des présents Statuts. Dans le cadre des présents Statuts, et sauf mention contraire, le terme "Associés" désignera l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, la totalité des associés de la Société, selon le cas.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la ville de Luxembourg sur décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg (dans la même ville ou non) sur résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par résolution de l'assemblée générale des associés votant de la manière requise pour modifier les présents Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiraient ou seraient imminents, et interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger par le conseil de gérance jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par vingt-six (26) parts sociales, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de cinq cent Euros (EUR 500,-) et chacune d'entre elles étant entièrement libérée.

Les parts sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Associés, lequel est tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales dont il est titulaire, les montants payés pour chaque part sociale, et le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts.

En cas d'associé unique dans la Société, les parts sociales sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés dans la Société: (i) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ont convenu de leur cession lors d'une assemblée générale; (ii) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales détenues par les survivants ont convenu de la cession ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi sur les sociétés commerciales; (iii) la cession de parts sociales est soumise aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les sociétés commerciales. La cession d'une part sociale devra être effectuée par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des Associés, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs appropriés pour agir ainsi. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments considérés comme satisfaisants par la Société.

Art. 6. Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, sur décision de l'assemblée générale des associés votant dans les conditions requises pour modifier les présents Statuts, conformément à l'article 22 des présents Statuts.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

Art. 7. Toute assemblée régulièrement constituée des Associés de la Société représente l'ensemble des Associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.

Art. 8. En cas d'associé unique, l'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés. Toute résolution prise par l'associé unique peut être prise par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collégiales indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 9. Lorsque la Société est constituée de moins de 25 associés, les décisions des associés peuvent être adoptées par une assemblée générale ou par un vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter conformément aux termes et conditions prévues dans la Loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque la Société est constituée d'une pluralité d'associés, et à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'à la condition d'être adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. En revanche, les résolutions portant modification des présents Statuts ou décidant de la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Toute référence dans ces Statuts aux résolutions de l'assemblée générale des Associés devra être interprétée comme incluant la possibilité de résolutions écrites des Associés, sous réserve que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25) dans un tel cas.

Les conditions de majorité applicables pour l'adoption de résolutions par une assemblée des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions par écrit des associés. Les résolutions par écrit des associés seront réputées valablement adoptées dès réception par la Société des copies originales (ou des copies envoyées par fac-similé ou en pièces jointes à un courriel) des votes des Associés sous les conditions prévues par le présent article, sans tenir compte du vote ou non de l'ensemble des associés.

Art. 10. Dans la mesure où ce serait légalement requis, ou si tel n'est pas le cas, sur décision du conseil de gérance, les assemblées générales annuelles des Associés de la Société se tiendront, conformément aux lois luxembourgeoises, au siège social de la Société à Luxembourg, ou en tout autre lieu au Luxembourg tel que mentionné dans l'avis de convocation à l'assemblée. Ces assemblées générales annuelles peuvent être tenues à l'étranger si, sur avis du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le conseil de gérance peut convoquer d'autres assemblées des Associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnés dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées.

Le quorum et les délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et à la tenue des assemblées des Associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

L'assemblée générale des Associés sera convoquée par le conseil de gérance, par avis de convocation contenant l'agenda et qui sera publié conformément à la loi.

Le conseil de gérance préparera l'agenda, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Associés tel que prévu par la loi; dans ce cas, le conseil de gérance peut préparer un agenda additionnel.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation ou publication préalable.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Associés sont limitées aux points contenus dans l'agenda, qui doit contenir tous les points requis par la loi et ceux qui y sont liés, sauf si tous les Associés s'accordent sur un autre agenda. Dans le cas où l'agenda contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs gérants ou de l'auditeur, les noms des gérants ou du réviseur éligibles seront insérés dans l'agenda.

Un associé peut être représenté (à toute assemblée des Associés) par une autre personne qui ne doit pas être nécessairement un associé et qui peut être un gérant. La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, fac-similé ou courriel.

Tout associé peut voter via des formulaires de vote tel que prévu dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des Associés. Les associés peuvent utiliser uniquement les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour toute proposition, trois cases permettant à l'associé de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui ne montrent ni un vote en faveur, ni contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus un (1) jour avant l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent et qui sont conformes aux conditions prévues dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont réputés être présents pour le calcul des conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques assurant une participation effective à l'assemblée où les délibérations doivent être en ligne sans interruption.

Titre IV. Administration - Conseil de Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance constitué d'au moins trois gérants. Les gérants sont nommés par une résolution des Associés adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts. Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés de la Société.

Une personne morale peut être membre du conseil de gérance. Dans ce cas, la personne morale doit désigner un représentant permanent agissant en son nom et pour son compte. La révocation par un gérant de son représentant est conditionnée à la nomination concomitante d'un nouveau représentant qui le remplace.

Les gérants sont nommés sur résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, sur résolution de l'assemblée générale des associés, pour une période telle que déterminée par ladite assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un gérant peut en demander le renouvellement.

Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par la voie d'une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas nécessairement la qualité de gérant, qui sera chargé de tenir le procès-verbal des réunions dudit conseil et des assemblées générales des Associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside les assemblées générales d'associés et les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou le conseil de gérance peuvent, à la majorité des personnes présentes ou représentées, désigner comme président intérimaire un autre gérant, ou toute personne dans le cadre des assemblées générales d'associés, par vote de la majorité des associés présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut, au besoin, nommer des agents de la Société considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les agents de la Société n'ont pas à avoir la qualité de gérants ou d'Associés de la Société. Les agents nommés, sauf stipulation contraire, disposent des pouvoirs et se soumettent aux obligations décidés par le conseil de gérance. Pour toute réunion du conseil de gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, est adressé aux gérants au moins quatre (4) jours avant le début de la réunion, sauf cas d'urgence, les circonstances justifiant cette urgence étant alors précisées dans l'avis de convocation. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures prévus par un calendrier préalablement adopté sur résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance, lors de sa réunion, peut valablement débattre et prendre des décisions sans avoir à se conformer à toutes ou à certaines des exigences et formalités relatives à sa convocation, dès lors que les gérants ont tous renoncé auxdites exigences et formalités de convocation, soit par écrit, fac-similé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle renonciation, soit en personne ou par leur représentant dûment autorisé, à l'occasion de la réunion même du conseil de gérance.

Pour toute réunion du conseil de gérance, un gérant peut y désigner un autre gérant (mais non toute autre personne) comme son représentant lors de cette réunion, par écrit, fac-similé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle représentation, aux fins d'assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom lors de cette réunion. Un gérant peut agir comme représentant de plusieurs gérants dans le cadre d'une réunion du conseil de gérance, dès lors (sans préjudice des règles de quorum) qu'au moins deux gérants y sont physiquement présents, si la réunion se tient en personne, ou participent en personne à une réunion tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Un gérant ou son représentant peut valablement participer à une réunion du conseil de gérance au moyen d'un équipement de visio-conférence ou de tout autre mode de communication permettant l'identification de chaque gérant participant. Ces moyens de communication doivent avoir les caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion, toutes les personnes y prenant part devant pouvoir s'entendre de manière continue. Toute personne participant de cette façon est considérée comme présente en personne à la réunion, est comprise dans le calcul du quorum et a le droit de prendre part au vote. Conformément au droit luxembourgeois, toute affaire traitée de cette façon par les gérants est considérée, aux fins des présents Statuts, comme étant valablement et effectivement traitée dans le cadre d'un conseil de gérance, nonobstant le fait que le nombre de gérants (ou leurs représentants) physiquement présents dans un même lieu soit insuffisant pour satisfaire aux exigences de quorum. Un conseil de gérance tenu de cette façon est considéré comme étant tenu au siège social de la Société.

Un gérant ne peut agir que dans le cadre des réunions dûment convoquées du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Le président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance sont valables et produisent leurs effets de la même manière que si de telles résolutions avaient été adoptées à l'occasion d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les dites signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution, et peuvent être prouvées par lettre, fac-similé, courriel ou tout autre mode de communication permettant de justifier d'un tel vote.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président par intérim qui aura présidé une telle réunion, ou par deux gérants présents lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui peuvent être produits devant les tribunaux ou ailleurs, doivent être signés par le président ou le président par intérim de cette réunion ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Art. 14. Le conseil de gérance a le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social, à l'exception des actions réservées par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés. Plus spécifiquement, le conseil de gérance a le pouvoir de déterminer la conduite de la Société et celle de la gestion et des affaires de la Société. Les gérants ne peuvent, toutefois, engager la Société par leurs actes individuels, sauf si spécifiquement permis par résolution du conseil de gérance.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société et toute autre société ou entreprise pourrait conclure ne pourra être affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou agents de la Société détienne un intérêt personnel par sa relation avec une telle autre société ou entreprise, ou est gérant, administrateur, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise.

Tout gérant ou agent de la Société qui officie en tant que gérant, administrateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société s'engage dans une relation contractuelle ou commerciale ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en lien avec un tel contrat ou affaire.

Tout gérant ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance et qui serait en conflit avec l'intérêt de la Société, doit en informer le conseil de gérance et inclure sa déclaration dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne peut pas prendre part aux délibérations en lien avec cette transaction. A la prochaine assemblée générale des Associés, et avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être effectué sur toute transaction dans laquelle un des gérants aurait pu avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société. Ceci ne s'applique pas dans le cas où les décisions du conseil de gérance concerneraient les opérations actuelles effectuées dans des conditions normales.

Art. 16. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Si la Société peut indemniser, dans les limites de la loi, un gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été gérant ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est associée ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement reconnu, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable d'avoir commis une fraude, une négligence ou une faute, ou une violation de son devoir de gérant; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis de fraude, négligence ou méconduite ou n'a pas violé son devoir de gérant ou d'agent. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité - Distributions

Art. 18. Le contrôle des documents financiers annuels de la Société peut être confié à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale des associés, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommé(s).

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le trente et unième jour de décembre de la même année.

Art. 20. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société tel que fixé à l'article 5 des présents Statuts ou pouvant être accru ou réduit conformément à l'article 6 des présents Statuts.

L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du conseil de gérance, décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou ordonner au conseil de gérance de le faire.

Le conseil de gérance peut, dans le respect des conditions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par l'assemblée des associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modification des Statuts

Art. 22. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 23. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et, dans la mesure où elle est applicable, la Loi SICAR.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Paiement

Les vingt-six (26) parts sociales ont été entièrement payées en espèces par les souscripteurs avec une prime d'émission d'un montant d'un million cent quatre-vingt-sept mille Euros (EUR 1.187.000.-) de sorte qu'un montant un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000.-) est désormais disponible pour la Société, tel que confirmé par écrit au notaire sous-signé. Le capital social a été souscrit de la manière suivante.

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Capital souscrit et payé	Prime d'émission
JAB Partners S. à r.l.	25	EUR 12.500,-	EUR 1.141.300,-
M Philip von Wulffen	1	EUR 500,-	EUR 45.700,-

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé désigné ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et payé et se considérant comme valable convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire de la Société qui a pris les résolutions suivantes:

1. De fixer le nombre de gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Joachim Creus, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Markus Hopmann, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Anna Magdalena Kamenetzky-Wetzel, résidant professionnellement au 2200 Pennsylvania Avenue, NW, 4th Floor, East, Washington DC 20037, Etats-Unis; et

- M. Philip von Wulffen, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à approximativement la somme de EUR 3.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite, le mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande de la personne susnommée, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. VON WULFFEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56583. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175822/586.

(130214870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Divona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.
R.C.S. Luxembourg B 120.563.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180741/10.

(130220501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

VIP Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 18, Z.A. Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 84.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 20/12/2013.

Référence de publication: 2013180535/10.

(130219738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Alsteel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.
R.C.S. Luxembourg B 166.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013182118/12.

(130222383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

dfl Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.618,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.150.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 3 juillet 2013, sous la référence L130109987 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182104/12.

(130222691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

A.N.W. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 30.
R.C.S. Diekirch B 101.613.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 octobre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013182107/10.

(130223321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Andurance Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.580.

—
Extraits des résolutions de l'associé unique prises le 19 décembre 2013

L'associé unique de la Société a renouvelé les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en relation avec les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013:

1. Mr. Nadi NAJJAR, administrateur de catégorie B, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Mr. Alexandre Ziad KARKOUR, administrateur de catégorie A, résidant professionnellement à Netherlands Building, 245, avenue Charles Malek. 1107 2805 Achrafieh, Beyrouth, Liban;

3. Mr. Pierre ANDURAND, administrateur de catégorie A, résidant à Hastings House, Walton Street, Londres, SW3 1SA, Royaume-Uni; et

4. La société MAYFAIR TRUST S.à r.l., commissaire aux comptes de la Société, avec siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.112769.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182124/19.

(130222363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Application Security Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 25, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 171.468.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013182125/10.

(130222101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Atlas Investment Company 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.791.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013182137/10.

(130222324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Offergeld Logistics, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 4, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 18.248.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 23 décembre 2013

1. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

2. La société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B43298, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé pour l'année 2013

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Offergeld Logistics

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013180985/15.

(130220272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Offergeld Logistics II, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 30.701.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 23 décembre 2013

1. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.
2. La société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B43298, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé pour l'année 2013

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Offergeld Logistics II

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013180986/15.

(130220310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Mondial World Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 154.390.

—
A l'attention des actionnaires

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant au sein de votre société su-mentionnée immatriculée au RCS sous le numéro B 154390, à compter de ce jour.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Lo Presti Ludovic.

Référence de publication: 2013180960/11.

(130220242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Neveq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.027.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013180970/10.

(130220819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

M.G.W.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 55.876.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180923/9.

(130220458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Limpiditi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.808.

—
Le bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180906/9.

(130220847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Kajufrap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 157.675.

Le bilan au 31 décembre 2012 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180877/10.

(130220655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Gramako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177838/10.

(130216717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Cross Import-Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Mersch, 201, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.087.

L'an deux mille treize, quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

ONT COMPARU:

Monsieur Modibo OUEDRAOGO, employé privé, né à Ouahigouya, (Burkina Faso), le 17 août 1970, demeurant à L-6142 Junglinster, 34, rue Rham.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Cross Import-Export S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-6142 Junglinster, 34, rue Rham, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.087, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mai 2008, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1582 du 27 juin 2008,

et qu'il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social L-7540 Mersch, 201, route de Luxembourg et de donner au premier alinéa de l'article 5 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mersch.»

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Modibo OUEDRAOGO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2013. Relation GRE/2013/4970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177649/34.

(130216683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Greengold European Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177823/10.

(130216686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Green Power International (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.572.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177822/9.

(130216550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Galene Event Int., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 145.502.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177824/9.

(130217449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Mustang Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.428.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013178070/12.

(130217251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Debbie Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.749.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Debbie Investments S.à r.l." (the «Company») with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 143.749, incorporated by a deed drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 December 2008 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial C») number 125, dated 20 January 2009, with a subscribed capital fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The meeting is presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The bureau having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the Company "Debbie Investments S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the managers of the Company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, by virtue of the proxies and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the Chairman, Secretary, Scrutineer and undersigned Notary.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Debbie Investments S.a r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint Confidentia (Fiduciaire) S.a r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 030.467, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the managers of the Company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 950.-. Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Debbie Investments S.à r.l.", avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.749, constituée en vertu d'un acte reçu le 19 décembre 2008 par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et dont les statuts ont été

publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 20 janvier 2009, avec un capital souscrit fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société "Debbie Investments S.à r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux gérants de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée en vertu des procurations sous seing privé ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par le Président, Secrétaire, Scrutateur et le Notaire soussigné.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Debbie Investments S.à r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 030.467, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de la société, pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2013. Relation GRE/2013/5015. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177685/122.

(130216736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Loyalty Partner Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177955/10.

(130216766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

KultOUR-Dëppen, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, 5, Um Haeregaart.

R.C.S. Luxembourg B 149.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181624/10.

(130221208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Kar-Tess Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 18.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAR-TESS HOLDING

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013181626/11.

(130221037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

KBR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181632/9.

(130220715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

D.F. Immobilière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 9, rue Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 144.782.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013182356/14.

(130223309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

D.F. King GP Limited & Co. S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.115.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions des associés adoptées par écrit le 12 décembre 2013.

En date du 12 décembre 2013, les associés de la Société ont décidé de procéder à la mise en liquidation volontaire de la Société et ont décidé de renoncer à la nomination d'un liquidateur.

Ce même 12 décembre 2013, les associés de la Société ont décidé de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres comptables et documents sociaux de la Société seront conservés au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.F. King GP Limited & Co. S.C.S.

Un mandataire

Référence de publication: 2013182357/18.

(130222923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Duplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.546.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013182386/10.

(130223088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Hamburg, Sachsentor 33 Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.663.

Im Jahr zweitausenddreizehn, den neunzehnten November.

Vor uns Maître Henri Hellinckx, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Wird abgehalten, eine außerordentliche Gesellschaftergeneralversammlung der Hamburg, Sachsentor 33 Immobilien S.à r.l. (fortan, die "Gesellschaft"), eine société à responsabilité limitée, egründet und bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12,500) mit Gesellschaftssitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 12. Dezember 2012, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 28. Februar 2013 unter Nummer 498, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 173663.

Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Régis Galiotto, Beamter, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt als Sekretär und die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Solange Wolter-Schieres, Beamtin, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung demnach ordnungsgemäß zusammengesetzt, ersucht der Vorsitzende den Notar folgende Erklärungen zu darzulegen:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung folgende ist:

Agenda

1. Entscheidung den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern um fortan wie folgt zu lauten:

" Art. 3. Zweck.

3.1 Hauptzweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Erwerb, das Halten, Verwalten, die Entwicklung und der Verkauf von Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen oder ausländischen juristischen Personen, Körperschaften und/oder Personen- und Kapitalgesellschaften (jeweils eine "Tochtergesellschaft"), und zwar in jeder Form gleich welcher Art und insbesondere auch im Wege der Gründung, sowie die Geschäfte der Tochtergesellschaften zu führen.

3.2 Die Gesellschaft kann - direkt und/oder (ggf. auch mehrfach) indirekt über ihre Tochtergesellschaften - grundstücks- und immobilienbezogene Investitionen tätigen, insbesondere Grundstücke erwerben, halten, verwalten, entwickeln und veräußern.

3.3 Die Gesellschaft kann auch, direkt oder indirekt, in Vermögenswerte, gleich welcher Art investieren, diese erwerben, halten oder über sie verfügen, in jeder Form gleich welcher Art.

3.4 Die Gesellschaft darf insbesondere folgende Geschäfte tätigen, wobei es sich versteht, dass die Gesellschaft keine Geschäfte tätigen wird, die sie in eine Tätigkeit involvieren würde, die als regulierte Aktivität im Finanzbereich zu betrachten ist:

(a) sich Geld, in welcher Form auch immer, zu leihen oder Kredite, in welcher Form auch immer, zu erhalten und Geld aufzunehmen, insbesondere durch, aber nicht beschränkt auf, die Ausgabe, immer auf privater Basis, von Anleihen, Schuldscheinen, Eigenwechseln und anderen Schuld- oder Kapitalinstrumenten, seien sie konvertibel oder nicht, und durch die Verwendung von Finanzderivaten oder auf andere Art;

(b) Geld vorzuschließen, auszuleihen oder zu hinterlegen oder Kredit zu vergeben, an oder mit, oder irgendein Schuldschein, welches von einer luxemburgischen oder ausländischen juristischen Person ausgegeben wurde, zu zeichnen oder zu kaufen, unter geeignet erscheinenden Bedingungen, mit oder ohne Sicherheit;

(c) Garantien, Haftungsübernahmen, Bürgschaften, Verpfändungen und/oder jede andere Form von Sicherheit abschließen/gewähren, sei es durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder Belastung des Unternehmens oder eines Teils davon, von (gegenwärtigen oder künftigen) Vermögenswerten oder durch alle oder eine dieser Methoden, und zwar sowohl für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen der Gesellschaft als auch für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen oder anderweitig zu Gunsten ihrer Tochtergesellschaften und/oder Schwestergesellschaften, innerhalb der Grenzen und im Einklang mit den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts. „Schwestergesellschaft“ umfasst Gesellschaften an denen die Gesellschafter der Gesellschaft direkt oder indirekt zu mindestens fünfzig Prozent (50%) am Stammkapital beteiligt sind.

3.5 Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, geschäftlichen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen vornehmen und allgemein alle Transaktionen tätigen, die notwendig sind, um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen, sowie alle Transaktionen, die in direkter oder indirekter Verbindung zu der Erleichterung der Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks in allen oben beschriebenen Bereichen stehen.";

2. Entscheidung Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft dementsprechend abzuändern.

3. Verschiedenes.

II. Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die Vollmachtträger der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile in einer Anwesenheitsliste gezeigt werden. Diese Anwesenheitsliste, von den Gesellschaftern, den Vollmachtträgern der vertretenen Gesellschafter und durch das Büro der Versammlung unterschrieben, werden dieser Urkunde beigelegt und mit dieser gleichzeitig bei den Registrierungsbehörden hinterlegt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden "ne varietur" von den erschienen Parteien initialisiert und werden dieser Urkunde ebenfalls beigelegt.

III. Dass nach Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital bei der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie eine ordnungsgemäße Mitteilung erhalten haben und Kenntnis der Tagesordnung vor dieser Versammlung hatten und keine weiteren Einberufungsformalitäten notwendig waren.

IV. Dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß begründet ist und demnach über alle Punkte der Tagesordnung gültig beraten kann.

Die Gesellschaftergeneralversammlung hat den unterzeichnenden Notar ersucht folgende Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftergeneralversammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern um fortan wie folgt zu lauten:

"Hauptzweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Erwerb, das Halten, Verwalten, die Entwicklung und der Verkauf von Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen oder ausländischen juristischen Personen, Körperschaften und/oder Personen- und Kapitalgesellschaften (jeweils eine "Tochtergesellschaft"), und zwar in jeder Form gleich welcher Art und insbesondere auch im Wege der Gründung, sowie die Geschäfte der Tochtergesellschaften zu führen.

Die Gesellschaft kann - direkt und/oder (ggf. auch mehrfach) indirekt über ihre Tochtergesellschaften - grundstücks- und immobilienbezogene Investitionen tätigen, insbesondere Grundstücke erwerben, halten, verwalten, entwickeln und veräußern.

Die Gesellschaft kann auch, direkt oder indirekt, in Vermögenswerte, gleich welcher Art investieren, diese erwerben, halten oder über sie verfügen, in jeder Form gleich welcher Art.

Die Gesellschaft darf insbesondere folgende Geschäfte tätigen, wobei es sich versteht, dass die Gesellschaft keine Geschäfte tätigen wird, die sie in eine Tätigkeit involvieren würde, die als regulierte Aktivität im Finanzbereich zu betrachten ist:

(a) sich Geld, in welcher Form auch immer, zu leihen oder Kredite, in welcher Form auch immer, zu erhalten und Geld aufzunehmen, insbesondere durch, aber nicht beschränkt auf, die Ausgabe, immer auf privater Basis, von Anleihen, Schuldscheinen, Eigenwechseln und anderen Schuld- oder Kapitalinstrumenten, seien sie konvertibel oder nicht, und durch die Verwendung von Finanzderivaten oder auf andere Art;

(b) Geld vorzuschießen, auszuleihen oder zu hinterlegen oder Kredit zu vergeben, an oder mit, oder irgendein Schuldinstrument, welches von einer luxemburgischen oder ausländischen juristischen Person ausgegeben wurde, zu zeichnen oder zu kaufen, unter geeignet erscheinenden Bedingungen, mit oder ohne Sicherheit;

(c) Garantien, Haftungsübernahmen, Bürgschaften, Verpfändungen und/oder jede andere Form von Sicherheit abschließen/gewähren, sei es durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder Belastung des Unternehmens oder eines Teils davon, von (gegenwärtigen oder künftigen) Vermögenswerten oder durch alle oder eine dieser Methoden, und zwar sowohl für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen der Gesellschaft als auch für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen oder anderweitig zu Gunsten ihrer Tochtergesellschaften und/oder Schwestergesellschaften, innerhalb der Grenzen und im Einklang mit den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts. „Schwestergesellschaft“ umfasst Gesellschaften an denen die Gesellschafter der Gesellschaft direkt oder indirekt zu mindestens fünfzig Prozent (50%) am Stammkapital beteiligt sind.

Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, geschäftlichen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen vornehmen und allgemein alle Transaktionen tätigen, die notwendig sind, um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen, sowie alle Transaktionen, die in direkter oder indirekter Verbindung zu der Erleichterung der Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks in allen oben beschriebenen Bereichen stehen."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaftergeneralversammlung beschließt einstimmig Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um den vorangegangenen Beschluss umzusetzen. Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft soll fortan wie folgt lauten:

" Art. 3. Zweck.

3.1 Hauptzweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Erwerb, das Halten, Verwalten, die Entwicklung und der Verkauf von Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen oder ausländischen juristischen Personen, Körperschaften und/oder Personen- und Kapitalgesellschaften (jeweils eine "Tochtergesellschaft"), und zwar in jeder Form gleich welcher Art und insbesondere auch im Wege der Gründung, sowie die Geschäfte der Tochtergesellschaften zu führen.

3.2 Die Gesellschaft kann - direkt und/oder (ggf. auch mehrfach) indirekt über ihre Tochtergesellschaften - grundstücks- und immobilienbezogene Investitionen tätigen, insbesondere Grundstücke erwerben, halten, verwalten, entwickeln und veräußern.

3.3 Die Gesellschaft kann auch, direkt oder indirekt, in Vermögenswerte, gleich welcher Art investieren, diese erwerben, halten oder über sie verfügen, in jeder Form gleich welcher Art.

3.4 Die Gesellschaft darf insbesondere folgende Geschäfte tätigen, wobei es sich versteht, dass die Gesellschaft keine Geschäfte tätigen wird, die sie in eine Tätigkeit involvieren würde, die als regulierte Aktivität im Finanzbereich zu betrachten ist:

(a) sich Geld, in welcher Form auch immer, zu leihen oder Kredite, in welcher Form auch immer, zu erhalten und Geld aufzunehmen, insbesondere durch, aber nicht beschränkt auf, die Ausgabe, immer auf privater Basis, von Anleihen, Schuldscheinen, Eigenwechseln und anderen Schuld- oder Kapitalinstrumenten, seien sie konvertibel oder nicht, und durch die Verwendung von Finanzderivaten oder auf andere Art;

(b) Geld vorzuschießen, auszuleihen oder zu hinterlegen oder Kredit zu vergeben, an oder mit, oder irgendein Schuldinstrument, welches von einer luxemburgischen oder ausländischen juristischen Person ausgegeben wurde, zu zeichnen oder zu kaufen, unter geeignet erscheinenden Bedingungen, mit oder ohne Sicherheit;

(c) Garantien, Haftungsübernahmen, Bürgschaften, Verpfändungen und/oder jede andere Form von Sicherheit abschließen/gewähren, sei es durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder Belastung des Unternehmens oder eines Teils davon, von (gegenwärtigen oder künftigen) Vermögenswerten oder durch alle oder eine dieser Methoden, und zwar sowohl für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen der Gesellschaft als auch für die Ausführung von Verträgen oder Verpflichtungen oder anderweitig zu Gunsten ihrer Tochtergesellschaften und/oder Schwestergesellschaften, innerhalb der Grenzen und im Einklang mit den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts. „Schwestergesellschaft“ umfasst Gesellschaften an denen die Gesellschafter der Gesellschaft direkt oder indirekt zu mindestens fünfzig Prozent (50%) am Stammkapital beteiligt sind.

3.5 Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, geschäftlichen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen vornehmen und allgemein alle Transaktionen tätigen, die notwendig sind, um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen, sowie

alle Transaktionen, die in direkter oder indirekter Verbindung zu der Erleichterung der Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks in allen oben beschriebenen Bereichen stehen."

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54040. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 17. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013176788/154.

(130216248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Immo Debt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 44.938.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2013

- Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant à B-6741 Vance, 8, rue du Stade est nommé en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain VASSEUR, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

- La société HIFIN S.A., ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société anonyme Triple A Consulting, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Certifié sincère et conforme
IMMO DEBT S.A.

Référence de publication: 2013180860/16.

(130220316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Highland Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.274.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2013, le Conseil a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil accepte avec effet au 30 août 2013, la démission de Monsieur Philippe JANSSENS en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société.

2. Le Conseil d'Administration nomme, avec effet au 30 août 2013, Luxembourg Marine Services S.A., avec adresse professionnelle au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

3. Les Résolutions précitées seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013180826/18.

(130220350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

DGH Heidenau Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 181.301.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 9 décembre 2013 que les personnes suivantes ont été nommées comme gérant de catégorie A avec effet au 9 décembre 2013 pour une période indéterminée:

- Monsieur Jeffrey Kirt, né à Wisconsin, les États Unis, le 26 décembre 1972, ayant son adresse professionnelle à 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, les États-Unis;

- Monsieur Gregory Scott Rubin, né à Ohio, les États Unis, le 29 septembre 1971, ayant son adresse professionnelle à 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, les États-Unis.

A été nommé comme gérant de catégorie B avec effet au 9 décembre 2013 pour une période indéterminée:

- Monsieur Jean-Philippe Mersy, ayant son adresse professionnelle à 45, Rue des Scillas, L-2529 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177697/19.

(130217523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

AMT Servilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.440.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013177553/12.

(130217315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Convoys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 107.548.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

COTHILL DEVELOPMENTS LIMITED, a private limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, having an issued share capital of twelve United States dollars (USD 12) and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under Company Number 628282,

hereby represented by Thomas Geiger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That Cothill Developments Limited is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Convoys Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B107.548 (the Company), incorporated by a deed enacted on April 8, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 886, page 42511 of September 13, 2005.

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to twelve thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 12,525.-) by way of the issuance of one (1) new share of the Company;

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1 above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article six of the articles of incorporation of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1 above;

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company; and

5. Any other matters which are incidental to or are necessary to give legal effect to the transactions or documents referred to in items 1 to 4 above.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of this meeting.

V. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to twelve thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 12,525.-) by way of the issuance of one (1) new share of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) new share of the Company, and pays up such share by way of a contribution in kind consisting of a part of a claim in an aggregate amount of the British Sterling Pound equivalent to seventeen million seven hundred two thousand eight hundred forty-three Euros and fifty-two cents (EUR 17,702,843.52) at the exchange rate EUR/GBP published by Bloomberg on November 4, 2013 (i.e. EUR 1 to GBP 0.84633), i.e. fourteen million nine hundred eighty-two thousand four hundred and forty-seven British Sterling Pounds and fifty-six pennies (GBP 14,982,447.56) (the Part of the Claim), that the Sole Shareholder has against the Company.

The Part of the Claim shall be allocated as follows:

(i) Twenty-five Euros (EUR 25.-) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) The remaining amount of seventeen million seven hundred two thousand eight hundred eighteen Euros and fifty-two cents (EUR 17,702,818.52) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Part of the Claim is evidenced by inter alia, (i) the balance sheet of the Company dated November 4, 2013 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet) and (ii) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company.

The contribution certificate dated November 19, 2013 issued by the management of the Sole Shareholder and the management of the Company in respect of the Part of the Claim states in essence that:

- the Part of the Claim contributed by the Sole Shareholder to the Company is shown on the attached balance sheet of the Sole Shareholder as per November 4, 2013 (the Sole Shareholder Balance Sheet);

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Part of the Claim, is solely entitled to the Part of the Claim and possesses the power to dispose of the Part of the Claim;

- the Part of the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Part of the Claim contributed to the Company per the attached Sole Shareholder Balance Sheet is valued at least at seventeen million seven hundred two thousand eight hundred forty-three Euros and fifty-two cents (EUR 17,702,843.52), which corresponds to the equivalent of fourteen million nine hundred eighty-two thousand four hundred and forty-seven British Sterling Pounds and fifty-six pennies (GBP 14,982,447.56) at the exchange rate EUR/GBP published by Bloomberg on November 4, 2013 (i.e. EUR 1 to GBP 0.84633). Since the date of the Sole Shareholder Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Part of the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Part of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Part of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Part of the Claim, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such contribution certificate and a copy of the Balance Sheet of the Company, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article six of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,525 (twelve thousand five hundred and twenty-five Euros) represented by 501 (five hundred and one) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand Euros (EUR 6,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

COTHILL DEVELOPMENTS LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Company Name: 628282, représentée aux présentes par Thomas Geiger, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. Cothill Developments Limited est l'associé unique (L'associé unique) de Convoys Investment S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 12.500 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.548 (la Société), constituée suivant acte du 8 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 886, page 42.511 du 13 septembre 2005.

II. Que l'associé unique détient toutes les parts sociales de la Société.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525,-) par émission d'une (1) part de la société de vingt-cinq Euros (EUR 25,-)

2. Souscription et libération de la nouvelle part par apport en nature,

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

4. Modification du registre des associés afin de refléter les changements ci-dessus, pouvoir et autorité consentis à tout gérant de la société pouvant agir individuellement à l'effet de transcrire l'émission de cette nouvelle part dans le registre d'associés de la société, et

5. Toutes autres modifications utiles ou nécessaires aux opérations ci-dessus.

IV. Que l'entière part du capital étant représentée l'associé unique se déclare dument convoqué et avoir eu connaissance de l'ordre du jour ci-dessus et renonce à toutes les formalités de convocation.

V. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525,-) par émission d'une (1) part de la société de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique tel que représenté déclare souscrire à la part nouvelle et la libérer comme suit.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'associé unique prénommé, tel que représenté a déclaré souscrire à une (1) part nouvelle et la libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société "Convoys Investment S. à r.l.", prédésignée, et en annulation de cette même Partie de la Créance d'un montant global de dix-sept millions sept cent deux mille huit cent quarante trois Euros et cinquante-deux cents (EUR 17.702.843,52) au taux de change de EUR/GBP publié par Bloomberg le 4 novembre 2013 (soit: EUR 1 équivaut à GBP 0,84633) soit quatorze millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quarante sept Livres sterling et cinquante six pennies (GBP 14,982,447.56) (la Partie de la Partie de la Créance).

La Partie de la Partie de la Créance sera affectée comme suit:

- (i) EUR 25,- étant alloués au capital social de la société et
- (ii) le solde soit dix-sept millions sept cent deux mille huit cent dix-huit Euros et cinquante-deux cents (EUR 17.702.818,52) étant alloué au compte prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Partie de la Créance est documentée par, entre autres, (i) le bilan de la Société daté du 4 novembre 2013 et signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan) et (ii) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société.

Le certificat d'apport daté du 19 novembre 2013 émis par la gérance de l'Associé Unique et la gérance de la Société concernant la Partie de la Créance indique essentiellement que:

- La Partie de la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société est indiquée sur le bilan annexé au 4 novembre 2013 (le Bilan);

- l'Associé Unique est le propriétaire exclusif de la Partie de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Partie de la Créance et possède le pouvoir de disposer de la Partie de la Créance;

- la Partie de la Créance représente une créance certaine et qui deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction;

- sur base des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, la Partie de la Créance apportée à la Société d'après le Bilan annexé est estimée à au moins dix-sept millions sept cent deux mille huit cent quarante-trois Euros et cinquante-deux cents (EUR 17.702.843,52) au taux de change de EUR/GBP publié par Bloomberg le 4 novembre 2013 (soit: EUR 1 équivaut à GBP 0,84633) soit quatorze millions neuf cent quatre-vingt deux mille quatre cent quarante-sept Livres sterling et cinquante-six pennies (GBP 14,982,447.56). Depuis la date du Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Partie de la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Partie de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et au moment de l'apport de la Partie de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Partie de la Créance, qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois."

Ledit certificat d'apport ainsi qu'une copie du Bilan de la Société, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525,-) divisé en cinq cent une (501) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).chacune."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des associés afin de refléter les résolutions précédentes, pouvoir étant conféré à tout gérant de la société pouvant agir individuellement à l'effet de procéder à ces modifications.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille Euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Geiger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54260. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169517/211.

(130206552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Odilia Investments Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.640.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the 5th of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Appeared:

Odilia Investments Management, a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 151640 (the "Principal"), duly represented by Mrs Zékine YILDIZ, private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (the "Proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. Odilia Investments Management, (the "Company"), having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 151640, has been incorporated on March 2, 2010, with the notary, Maître Blanche Moutrier, residing in Esch-sur-Alzette, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°743 of April 9, 2010.

II. The Principal is the owner of twelve thousand and five hundred (12.500) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le 5 décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Odilia Investments Management, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 151640 (le "Mandant"), dûment représenté par Mme Zékine YILDIZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que Odilia Investments Management ("la Société"), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 151640, a été constituée le 2 mars 2010, suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n° 743 du 9 avril 2010.

II. Que le Mandant est le propriétaire de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: YILDIZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/12/2013. Relation: EAC/2013/16032. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 09/12/2013.

Référence de publication: 2013177083/82.

(130216799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Stolzheck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 78.727.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013178278/12.

(130216547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Luxemburger Agrarhandel GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 102.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181664/10.

(130221205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Gestion Archimede 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.576.

Die Gesellschaft ABAX Trust s.à.r.l., eingetragen im R.C.S. Luxemburg unter der Nummer B 80.524 mit Sitz in 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg kündigt mit sofortiger Wirkung den Sitz der Gesellschaft GESTION ARCHIMEDE 5 S.à r.l. RCS B110576

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.06.2013.
Pour la société

Référence de publication: 2013179856/12.

(130220167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Compagnie Financière d'Investissements Français S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R.C.S. Luxembourg B 135.295.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181364/10.

(130221323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Corbario Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 169.277.

Le Bilan du 28 Février 2012 au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181366/10.

(130221824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.
